RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°76/2025 DU 09 SEPTEMBRE 2025 ARRÊTÉ BORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes ey autoroutes, modifié;

Vu la loi modifiées N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art, L,2212-2 et suivants

Vu le Code de la route, et notamment son IV,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour le rabotage puis l'application d'enrobés, et l'entreprise NEOVIA pour le pontage de fissure,

Considérant qu'il y a bien lieu de réglementer la circulation des véhicules en agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation routière, dans les zones situées en agglomération, sera perturbée par un chantier au niveau des hameaux : du Buet, du Nant, du Morzay et du chef lieu. Cette route sera soumise aux prescriptions ci-après, en fonction de l'avancée dudit chantier :

Du lundi **15** septembre 2025 à 07h00 Au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00

- Rétrécissement de la chaussée,
- Circulation alternée manuelle du chantier.

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par les sociétés COLAS et NEOVIA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 09 septembre 2025.

